

**Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal
du 26 Janvier 2021**

Présents : S. BONNASSIOLLE, C. HIALE GUILHAMOU, T. GADOU, N. DRAESCHER, F. GOMMY, S. PIZEL A. POUBLAN, M. TIRCAZES Maryse, F. COUDURE, V. BERGES, H. BERNADET, C. BOISSIERE, T. BEUGNIES, S. DAUBE, F. SUBIAS, J. POUBLAN, M.H BEAUSSIER.

Absent excusé : S. BAUDY a donné procuration à S. BONNASSIOLLE.

Mme DRAESCHER Nuala a été élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Compte-Rendu du 17/12/2020
- Demande de subvention DETR DSIL 2021 :
 - Extension du cimetière DETR
 - Micro-folies : DSIL
- Autorisation donnée au Maire pour mandater en fonctionnement et en investissement
- Autorisation montant rupture conventionnelle
- Projet de délibération de principe dans le cadre de la mise en œuvre du Droit de Prémption Urbain Communal sur les opportunités foncières à venir dans le cadre de la politique de renforcement du Centre-Bourg
- Questions diverses

Séance ouverte à 19h.

I. Approbation du Compte Rendu de la séance du 17 décembre 2020

Mme le Maire demande s'il y a des observations sur le PV de la séance du 17 décembre 2020. Il n'y a pas d'observation de la part des conseillers.

Le PV est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II. Demande de subvention DETR 2021 – Extension du cimetière

La Commune de Montardon doit réaliser l'extension de son cimetière afin de créer de nouveaux emplacements ainsi que la création de caveaux, afin de répondre à la demande de la population

La Commune de Montardon dispose actuellement d'un cimetière. Ce projet consiste en une extension du cimetière actuel.

L'emprise foncière, appartenant actuellement à la collectivité, est disponible sur une partie de **son parking** :

Section AH Parcelle : N° 3 Surface fiscale : 1 858 m²

Adresse : L'EGLISE route de la Mairie.

Le cimetière est situé le long de la route de la mairie à l'abord de l'église.

L'Extension du cimetière comprendrait les aménagements suivants :

- Création d'allée centrale,
- Les allées latérales desservant les sépultures,
- Les allées sont composées d'un revêtement de sol bituminé
- Les réseaux nécessaires (réseau d'assainissement des cuves : caveaux béton préfabriqué).
- Pose de 10 cuves de 2 places et 12 cuves de 4 places
- Paysager le cimetière en y intégrant le traitement des clôtures extérieures, par la construction de murettes surmontées de grilles en fer forgé, identique au cimetière existant.
- Création de portail et d'un portillon d'entrée.

Ce projet est éligible à la DETR à hauteur de 20 à 40 %. Ce projet est priorisé niveau 3 – **3-1 Construction, aménagement et rénovation de bâtiments communaux et intercommunaux** (églises et cimetières).

Le coût des travaux au stade avant-projet est estimé à :

- Devis cuves : 47 500 € HT (57 000 € TTC)
- Devis réseaux : 58 913.40 € HT (70 696.08 € TTC)
- **TOTAL HT : 106 413.40 € HT (127 696.08 € TTC)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOPTÉ l'opération d'extension de son cimetière, et arrête les modalités de financement

APPROUVE le plan de financement prévisionnel

SOLLICITE auprès de Mr Le Préfet une subvention DETR à hauteur de 40 %, soit **45 565.36 €**

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération

DIT que le maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget 2021

Membres présents (19 Voix POUR)

III. Demande de subvention DSIL 2021 – Mise en place du dispositif micro-folies –

La Commune de Montardon souhaite s'inscrire dans le dispositif micro-folies, dispositif culturel porté par le Ministère de la Culture et coordonné par la Vilette en liaison avec 12 institutions et musées nationaux.

Ce dispositif prendra place dans un bâtiment communal dans le cadre de la politique de renforcement du centre-bourg mise en œuvre par la Collectivité.

Une micro-folie propose donc des contenus numériques culturels, ludiques et technologiques pouvant s'installer dans tous les lieux existants (médiathèque, salle des fêtes, lieu patrimonial, hall de mairie, commerce, école, centre commercial.....) et ne nécessitant aucune infrastructure particulière. Elle s'installe dans un espace de 100 m² minimum équipé de prises de courant et d'un accès internet.

L'objectif de cet équipement est de permettre l'accès à toutes les catégories de la population en favorisant ainsi le lien social. L'adjonction de structures futures type coworking ou fablab permettrait un véritable lieu de vie au centre bourg.

La mise en place de cette micro-folie s'entend par l'acquisition de matériels adaptés répondant à un cahier de charges fourni par La Vilette à savoir :

I. La diffusion

1 vidéoprojecteur
1 interface vidéo/son

II-Les équipements de réseaux

1 routeur et switch
Des Bornes wifi

III – Le PC (workstation)

IV – 30 tablettes et accessoires support, casques

V- La partie son

Enceintes

Ce projet est éligible à la DSIL DE DROIT COMMUN à la rubrique 4 Développement numérique et téléphone mobile.

Le coût de ces acquisitions est estimé à **35 984.18 € HT** (soit 43 181 € TTC)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOpte le projet de mise en œuvre du dispositif micro-folies

APPROUVE le plan de financement prévisionnel

SOLLICITE auprès de Mr Le Préfet une subvention DSIL à hauteur de 40 %, soit **14 393.67 €**

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération

DIT que le maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget 2021

Membres présents (19 voix pour).

IV. AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR MANDATER EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT

Le Conseil Municipal, considérant les dépenses de fonctionnement et d'investissement à mandater avant le vote du Budget Primitif 2021, dans l'attente de ce vote, vu la loi du 02-03/1982 et la loi du 05-01/1988,

AUTORISE Mr le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés l'année passée soit :

Opération 12 : bâtiments communaux: 52 097 € (208 391 € voté en 2020)

Opération 14 : matériels et outillages techniques: 5 997 € (23 988 € voté en 2020)

Opération 17 : groupe scolaire: 263 € (1 055 € voté en 2020)

Opération 18 : voirie: 7 830 € (31 320 € voté en 2020)

Opération 23 : études: 1 237 € (4 950 € voté en 2019)

Opération 30 : aménagement du centre commercial: 18 574 € (74 298 € voté en 2020)

AUTORISE Mr le Maire à mandater des dépenses de fonctionnement, dans la limite des crédits votés l'année passée.

Membres présents (19 voix pour).

V. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RUPTURE CONVENTIONNELLE

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72,

Vu le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles,

Vu le courrier de Mr JAEGLÉ YOANN (agent à l'initiative de la demande) sollicitant une rupture conventionnelle,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72 instaure la rupture conventionnelle pour les contractuels en CDI et, à partir du 1er janvier 2020, son expérimentation jusqu'au 31 décembre 2025 pour les fonctionnaires titulaires.

A l'initiative de Mr JAEGLE Yoann (agent) des entretiens préalables se sont déroulés le 15/11 et 16/12/2020 les échanges ont porté sur :

- 1° Les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle ;
- 2° La fixation de la date de la cessation définitive des fonctions ou du contrat ;
- 3° Le montant envisagé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle ;
- 4° Les conséquences de la cessation définitive des fonctions, notamment le bénéfice de l'assurance chômage, l'obligation de remboursement prévue aux articles 8 et 49 decies du Décret n°2019-1593 et le respect des obligations déontologiques prévues aux articles 25 octies et 26 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée et à l'article 432-13 du code pénal.

Le Maire présente à l'assemblée le projet de convention de rupture conventionnelle.

Compte tenu de l'ancienneté de service et de la rémunération brute de référence de Mr JAEGLE Yoann, les parties proposent de fixer le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de **3 722.56 €**.

La date de cessation définitive de fonctions ou date de fin de contrat serait fixée au 31/01/2021

Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de convention présenté.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- approuve le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de **3 722.56 €**,
- fixe la date de cessation définitive de fonctions ou date de fin de contrat au 31/1/2021
- autorise Monsieur le Maire à signer de la convention de rupture conventionnelle avec Mr JAEGLE Yoann
- précise que les crédits correspondants seront prévus au budget.

Membres présents (19 voix pour).

VI. Délibération de principe dans le cadre de la mise en œuvre du Droit de Prémption Urbain Communal sur les opportunités foncières à venir dans le cadre de la politique de renforcement du Centre-Bourg

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité pour la Commune de mener une politique de renouvellement urbain.

En effet, les lois Engagement National pour l'Environnement et Accès au Logement et Urbanisme Rénové imposent aux collectivités de mettre en œuvre la transition écologique et énergétique des territoires, de lutter contre l'étalement urbain et la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, de favoriser les déplacements doux et collectifs et en conséquence de mener une politique de renouvellement urbain dans les centres bourgs.

Ces orientations sont reprises localement dans les orientations et les objectifs du Schéma de Cohérence territoriale (ScoT) du Grand Pau approuvé le 29 juin 2015 couvrant le bassin de vie de 142 communes,

La Communauté des Communes des Luys en Béarn a traduit ces mesures supra communales du SCoT dans son Plan Local d'Urbanisme intercommunal « Sud du territoire » dont fait partie la commune de Montardon approuvé le 6 février 2020.

D'autre part, la communauté des communes des Luys en Béarn *s'est engagée dans* la procédure d'élaboration du Plan Climat Énergie Territorial (PCET). Il a pour objectif de diminuer les consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre, et d'augmenter la part dans les consommations des énergies renouvelables. Le PCET encourage également une économie de la consommation du foncier et la nécessité de favoriser le développement des centralités des communes.

Le Conseil Municipal souhaite mettre en place ces politiques publiques favorables au développement durable de sa commune. La Commune a pour ambition de poursuivre le projet de renforcement du centre bourg sur des ilots fonciers stratégiques pour consolider le centre en nouveaux services et commerces mais aussi de proposer un habitat diversifié adapté à toutes les générations de sa population (jeunes, personnes âgées,...). Le souhait est de produire de l'habitat à proximité des services de santé, des commerces, de l'école, des transports collectifs. Cette politique passe par le réinvestissement des espaces déjà bâtis à maîtriser pour densifier.

Pour mettre en action ces politiques publiques territoriales :

- la Commune de Montardon se fait accompagner notamment par le CAUE. Cette collaboration a été actée dans une délibération du 26 novembre 2020.

-d'autre part, une attention particulière sera portée sur les terrains en zone U du PLUi situés à proximité de la centralité qui font l'objet de mutations. La commune pourra utiliser le droit de préemption urbain qu'elle pourra redéléguer à l'Etablissement Public Foncier Local pour acquérir les fonciers nécessaires.

Après avoir entendu l'exposé de Mr Le Maire,

Le Conseil Municipal approuve cette délibération de principe telle que présentée.

Membres présents (19 voix pour).

VII. Convention de remboursement de participation au Syndicat assainissement dans le cadre du dossier APESA -

La Commune de MONTARDON a instruit le permis de construire n° PC 064 399 19 P 0031 visant à la réalisation d'un bâtiment pour l'APESA, Centre technologique au service des transitions.

Ce permis de construire a été accordé en date du 13/01/2020. Les mentions de ce PC précisent les conditions de branchement des différents réseaux et notamment celles concernant le réseau d'assainissement.

Il est mentionné dans l'arrêté du PC que la commune demande la participation financière de l'APESA via une participation pour la réalisation d'équipements publics exceptionnels

La Commune de Montardon, en mesure de demander le remboursement de cette participation, s'engage à reverser la somme perçue auprès de l'APESA au Syndicat des Eaux Luy Gabas Lées. Conformément à la convention de travaux et de participation financière pour les travaux d'extension concernant ce PC ci jointe.

Le montant de cette participation s'élève à **15 750 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve la-dite convention présentée et le montant de la participation à reverser à hauteur de **15 750 €**

Donne tout pouvoir à Mr Le Maire pour signer la convention correspondante

Membres présents (19 voix pour).

VIII. Avoir éditions Jocatop –

Suite à une commande de livres passée par l'école primaire, la société éditions JOCATOP a édité deux factures qui ont été réglées par la Collectivité.

Cette double facturation concernait une seule et même livraison. La Société Jocatop, demeurant à Morières les Avignon (84310) procède donc au remboursement par l'émission d'un chèque d'une valeur de 350 € qu'il convient d'accepter afin d'émettre le titre de recettes correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte le remboursement de 350 € par la Société Jocatop, 950 route de Réalpanier à Morieres les Avignon (84310) suite à une double facturation.

Membres présents (19 voix pour).

IX. QUESTIONS DIVERSES

1. Distribution colis repas personnes âgées

La distribution des colis-repas pour les personnes âgées est en cours et se déroule au mieux. Les retours sont pour la majorité positifs, sauf 2 familles ont refusé de les recevoir.

2. Comptes-rendus de bureau

Il est demandé que les comptes-rendus de bureau soient envoyés le mercredi de chaque semaine.

3. Situation Brasserie « le Temps de »

La situation de la Brasserie « Le Temps de » est évoquée dans le contexte de la crise sanitaire.

4. Mesures COVID – Cantine scolaire

Des mesures supplémentaires doivent être mises en place à la cantine afin d'éviter le brassage en favorisant la distanciation entre les groupes. Ainsi, l'accès direct aux couverts, pain et fruits par les enfants est proscrit. Il est demandé que les enfants amènent leur gourde, le pichet étant dorénavant interdit. Les plateaux seront donc préparés en amont.

5. Sécurisation Centre-Bourg

Il est signalé un flux important d'automobilistes au niveau du rond-point qui ne laissent pas passer les piétons au niveau des club des aînés. Un

questionnement est posé au sujet du marquage au niveau du Centre Commercial.

6. Vaccinations – COVID

Plusieurs villes se sont positionnées afin d'être centres de vaccinations. Le nombre de vaccins est actuellement limité à 150 vaccins par pôle et par semaine. Il est proposé d'étudier le 2^{ème} temps de vaccination afin peut-être de positionner la Commune de Montardon.

La séance est levée à 21 h 00.